

Le directeur départemental des territoires
à

SEREF – bureau de l'eau

Objet : accord sur déclaration loi sur l'eau
Référence : 39-2021-00414

CARRE&PRO
Résidence Grenelle – Rue du Grand Messia
39570 MESSIA-SUR-SORNE

Affaire suivie par :
Charlotte BRETON
tél.: 03 84 86 81 21
charlotte.breton@jura.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le 25 mars 2022

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le lotissement « au Poirier » sur la commune de Chilly-le-Vignoble. Le récépissé n°39-2021-00414 a été délivré le 4 janvier 2022 et le dossier a été complété le 1^{er} mars.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Ainsi, vous pouvez débiter les travaux dès réception du présent courrier, sous respect de :

- prévenir le bureau de l'eau de la DDT du début des travaux, 15 jours avant la date prévue ;
- transmettre au bureau de l'eau les plans de récolement, sous un délai de 2 mois à l'issue des travaux.

Les travaux, objet de la présente déclaration, sont situés, installés, et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration modifié, sans préjudice des dispositions du présent acte et des réglementations en vigueur. En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Une copie du présent acte ainsi que du récépissé de déclaration seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois. Ces deux documents devront également faire l'objet d'un affichage en mairie de Chilly-le-Vignoble pour une durée d'au moins 1 mois.

Le présent acte ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le directeur et par subdélégation,
La cheffe du bureau de l'eau


Nadine PONCET

Le directeur départemental des territoires

à

SEREF – bureau de l'eau

Objet : création du lotissement « au poirier »
Référence : 39-2021-00414

Mairie de Chilly-le-Vignoble
135, Grande Rue
39570 CHILLY-LE-VIGNOBLE

Affaire suivie par :
Charlotte BRETON
tél.: 03 84 86 81 21
charlotte.breton@jura.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le 25 mars 2022

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du dossier de déclaration déposé par CARRE&PRO en date du 22 décembre 2021 et complété le 1^{er} mars 2022 pour la création d'un lotissement sur votre commune.

Conformément à l'article R.214-37 du Code de l'environnement, vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de 1 mois minimum copie de la décision concernant cette déclaration.

Pour le directeur et par subdélégation,
La cheffe du bureau de l'eau


Nadine PONCET